

C. 5.

R. 17 I reported it immediately, and his name was posted as A.W.L.

Q. 18 Did you call the roll at any other time?

R. 18 Yes, Sir, I did on several occasions, and on each occasion the accused failed to answer his name.

L'officier défenseur ne désire pas transquestionner le témoin.

De l'avis de la Cour, il n'est pas nécessaire de se conformer à la R. de P. 83(B).

Le témoin se retire.

Le Procureur n'a plus de témoins à faire entendre.

La Poursuite est close.

